



Direction du Logement et de l'Habitat

2021 DLH 89 - Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social de Paris Habitat

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération 2016 DLH 60, la Ville de Paris a accordé sa garantie pour le service des intérêts de contrats de prêts globaux à contracter par Paris Habitat pour le financement de divers programmes de logements sociaux, situés dans Paris Centre et dans les 5^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e et 18^e arrondissements, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC).

Toutefois, en raison de retards dans l'obtention des pièces administratives, certaines lignes de prêt PLUS et PLAI n'ont pas pu être mises en oeuvre dans les temps. Par ailleurs, la CDC ne propose désormais plus de contrats globaux, et des contrats de prêts doivent être contractés pour chaque programme financé.

Paris Habitat sollicite donc la Ville pour qu'elle garantisse à nouveau ces prêts selon les conditions de la CDC en vigueur.

Je vous propose en conséquence de réitérer la garantie de la Ville aux emprunts PLAI et PLUS d'un montant total de 50 392 530 euros à souscrire par Paris Habitat pour la réalisation de ces programmes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris